

**Le Maire de SAINT ELOY LES MINES,**

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Vu la délibération du 02 mai 2016 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;
- Vu l'arrêté n° 2021-03 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Tableau annuel d'avancement de grade

| Agent                     | Grade actuel                      | Grade proposé                                              | Ordre de priorité | Examen professionnel ou ancienneté |
|---------------------------|-----------------------------------|------------------------------------------------------------|-------------------|------------------------------------|
| Mme RYCKEBUSCH<br>Déborah | adjoint administratif territorial | adjoint administratif territorial principal de 2ème classe | 1                 |                                    |

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

**Article 2 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.



Fait à SAINT ELOY LES MINES, le 27 février 2026  
Le Maire, Anthony PALERMO

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Le Maire de SAINT ELOY LES MINES,**

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu la délibération du 02 mai 2016 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;
- Vu l'arrêté n° 2021-03 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Tableau annuel d'avancement de grade

| Agent               | Grade actuel                                                       | Grade proposé                                                      | Ordre de priorité | Examen professionnel ou ancienneté |
|---------------------|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------------------------|
| M. SAUFFIER Patrice | adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe | adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 1                 |                                    |

**Total des agents promouvables : 1**

Nombres d'hommes : 1  
Nombre de femmes : 0

**Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1**

Nombres d'hommes : 1  
Nombre de femmes : 0

**Article 2 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à SAINT ELOY LES MINES, le 27 février 2026  
Le Maire, Anthony PALERMO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire de SAINT ELOY LES MINES,

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- Vu la délibération du 02 mai 2016 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;
- Vu l'arrêté n° 2021-03 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Tableau annuel d'avancement de grade

| Agent              | Grade actuel                               | Grade proposé                              | Ordre de priorité | Examen professionnel ou ancienneté |
|--------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------|------------------------------------|
| Mme TOUREAU Audrey | éducateur des APS principal de 2ème classe | éducateur des APS principal de 1ère classe | 1                 |                                    |

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0  
Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0  
Nombre de femmes : 1

**Article 2 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.



Fait à SAINT ELOY LES MINES, le 27 février 2026  
Le Maire, Anthony PALERMO

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Le Maire de SAINT ELOY LES MINES,

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- Vu la délibération du 02 mai 2016 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;
- Vu l'arrêté n° 2021-03 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Tableau annuel d'avancement de grade

| Agent             | Grade actuel      | Grade proposé                              | Ordre de priorité | Examen professionnel ou ancienneté |
|-------------------|-------------------|--------------------------------------------|-------------------|------------------------------------|
| M. LAMBERT Jérôme | éducateur des APS | éducateur des APS principal de 2ème classe | 1                 |                                    |

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1  
Nombre de femmes : 0

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 1  
Nombre de femmes : 0

**Article 2 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.



Fait à SAINT ELOY LES MINES, le 27 février 2026  
Le Maire, Anthony PALERMO

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire de SAINT ELOY LES MINES,

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- Vu la délibération du 02 mai 2016 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;
- Vu l'arrêté n° 2021-03 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Tableau annuel d'avancement de grade

| Agent                    | Grade actuel | Grade proposé       | Ordre de priorité | Examen professionnel ou ancienneté |
|--------------------------|--------------|---------------------|-------------------|------------------------------------|
| M. ROUDIER<br>Christophe | ingénieur    | ingénieur principal | 1                 |                                    |

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1  
Nombre de femmes : 0

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 1  
Nombre de femmes : 0

**Article 2 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.



Fait à SAINT ELOY LES MINES, le 27 février 2026  
Le Maire, Anthony PALERMO

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)